

DÉLIBÉRATION N° 2022-118
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022

Date de la convocation :	
19 octobre 2022	
Date de séance :	
26 octobre 2022	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
27 octobre 2022	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	08
Votants	26
Pour	26
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	REY Steven
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	BUIILLARD Michel
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva		X	VANFFAUT Georges
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	BORDET Patrick
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	TAUTU Ioana
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
GERARD Dany		X	
COUE Vincent	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		

OBJET :

Portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Festival des droits de l'enfant 2022 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE.

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté, n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'Etat, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faaa, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu le rapport n°2022 - 62 du 17 octobre 2022 présenté par Madame Sylvana PUHETINI, 4^{ème} adjointe au maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

ADOpte

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Festival des droits de l'enfant 2022** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **1 718 750 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville (50%) : **859 375 F CFP TTC**
- Part communale (50%) : **859 375 F CFP TTC.**

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération, sous réserve de l'accord de son instance décisionnelle, y compris en cas de modification du plan de financement en raison du montant de la subvention finalement accordée.

Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET



Monsieur le Maire

Michel BUIILLARD

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2022 - 62

Relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique et du plan de financement de l'opération « Festival des droits de l'enfant 2022 », et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente.

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre de sa politique en matière d'action éducative, de prévention et d'animation sociale globale, la commune mène depuis plusieurs années, diverses actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles des quartiers : *le Projet Educatif Local, le Programme d'Actions de Proximité, le Hura i Papeete, le rallye lecture, le programme ados-sport, etc...*

Comme chaque année, elle célèbre les Droits de l'Enfant, à l'occasion de la Journée internationale du 20 novembre. Pour l'édition 2022, nous proposons un festival autour des droits et devoirs et qui se tiendra le **samedi 19 novembre prochain** de 09h à 16h dans les jardins de l'hôtel de ville.

Le but de ce rassemblement est de promouvoir les droits et devoirs des enfants d'une manière ludique et festive.

Le festival tournera ainsi autour de huit ateliers selon les thèmes suivants : les loisirs, la tolérance, l'éducation, l'identité, la liberté d'expression, la santé et la sécurité, la famille et l'alimentation.

Concrètement, en matinée, divers stands d'animation et d'information seront installés et animés par des animateurs et des professionnels :

- Contes en famille
- Jeux de société
- Jardin en famille
- Yoga, judo des enfants
- Spectacles de danses
- Atelier maquillage pour enfants
- Grand jeu de l'oie sur les droits
- Théâtre d'images
- kamishibai
- Ateliers scientifiques
- Initiation aux premiers secours et prévention des accidents domestiques

Des partenaires institutionnels seront également conviés pour animer des ateliers participatifs.

Enfin, l'après-midi sera consacrée à l'expression scénique, avec l'installation d'une scène ouverte au public et aux enfants des quartiers, afin de découvrir les droits dans une ambiance festive et décontractée

Sous réserve de la décision de l'instance décisionnelle du Syndicat mixte en charge du Contrat de ville, le coût total de cette opération est estimé à **1 718 750 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 50 % par le Syndicat Mixte au titre du Contrat de ville soit **859 375 F CFP TTC** ;
- 50 % par la commune soit **859 375 F CFP TTC**.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du Conseil Municipal.

Papeete le, 17 octobre 2022

Le Rapporteur,
Madame Sylvana PUHETINI
4^{ème} adjointe au maire,